

AUTORISATION DE CIRCULATION MOTORISEE DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2025 - 190

Pétitionnaire : Monsieur Xavier Costes - Directeur de la Pastorale Pyrénéenne

Adresse : La Pastorale Pyrénéenne - 94 ter, avenue François Mitterrand -31800 Saint Gaudens

Nature de la demande : circulation motorisée sur les pistes et routes forestières dans le cadre du protocole de la prévention / protection des troupeaux de brebis en estive et aide apportée aux acteurs pastoraux

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées - Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées

Dossier suivi par : Mme Do-quyên LAM-Secteur d'Aspe

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1, L 331-4-2 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la modalité 22 d'application de la réglementation prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relative à la circulation motorisée,

Vu l'ensemble des demandes transmises par la Pastorale pyrénéenne en date du 1^{er} juillet 2025,

Considérant la possibilité donnée à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées de délivrer une autorisation de circulation motorisée en zone cœur du Parc national pour les besoins des activités nécessaires à la gestion des refuges, des activités agricoles, pastorales, forestières, hydroélectriques et commerciales autorisées, des travaux, pour la réalisation des missions de l'établissement public du parc national, ou pour le transport de personnes à mobilité réduite,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, le(s) pétitionnaire(s) mentionné(s) en annexe à circuler dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, avec les véhicules et sur les itinéraires dont la liste figure en annexe. Cette autorisation est délivrée exclusivement dans le cadre des activités pastorales et professionnelles du pétitionnaire.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée du 03 juillet 2025 au 15 novembre 2025. La circulation est privilégiée avant 10h et après 19h.

Article 3 – Localisation

La présente autorisation est délivrée pour la zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de ...
Le site et trajet suivants sont concernés :

-Pistes en zone cœur du Parc national des Pyrénées - Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées
excepté la piste de Couecq sur la commune de Borce actuellement en travaux

Article 4 – Prescriptions générales

Un laisser-passer sera fourni aux propriétaires des véhicules concernés. Il est à apposer obligatoirement en évidence derrière le pare-brise avant de chaque véhicule.

Les véhicules utilisés devront être en bon état de marche ; leur entretien ne pourra pas être réalisé dans la zone cœur du Parc national.

Article 5 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 03 juillet 2025



P/6 La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

Le Directeur-Adjoint
du Parc national des Pyrénées,

Arnaud DAVID

Copie :
- UT Béarn
- UT Bigorre
- Secteurs Aspe, Ossau, Cauterets, Luz

ANNEXE :

**AUTORISATION DE CIRCULATION MOTORISEE
DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Autorisation numéro 2025 – 190

NOM	IMMATRICULATION	ITINERAIRE
PASTORALE PYRENEENNE	FW 033 XB	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	GF 778 LL	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	GF 772 LL	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	GH 888 FJ	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	GH 822 NK	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	GQ 084 VZ	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	GW 708 EL	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	GW 902 EM	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	GW 943 EM	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	BL 549 HD	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	CC 269 GX	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	FS 880 VD	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	CN 927 HA	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	BR 167 ED	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	CR 359 AE	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	DA 724 NH	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	FF 519 EX	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	0240 CKN	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	GP 231 LW	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce

NOM	IMMATRICULATION	ITINERAIRE
PASTORALE PYRENEENNE	AQ 324 PP	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	DF 596 LC	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	GW 754 PB	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	FX 483 AQ	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	EA 881 LY	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	CK 891 WK	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	AJ 897 GC	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce
PASTORALE PYRENEENNE	CL 106 BR	Cœur du PNP 64_65 Sauf piste Couecq à Borce

